

# CONSEIL MUNICIPAL

## REUNION DU 15 DECEMBRE 2020

### COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles et qu'un avis de cette réunion est affiché à la porte de la Mairie.

Ordre du jour :

- PERSONNEL COMMUNAL
  - CREATION DE POSTE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A 01/01/2021
  - RIFSEEP (IFSE – CIA) A COMPTER 01/01/2021
- CONSEIL DEPARTEMENTAL : DECISION D'ACCORD DEFINITIF – PROGRAMME DE LA VOIRIE 2020
- CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PLATEFORME ELEVATRICE PMR (STE AMS)
- ETUDE DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 2021 ET DEMANDES DE SUBVENTIONS
- SERVICE ASSAINISSEMENT / REVISION DU TARIF DES REDEVANCES DE RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF POUR L'ANNEE 2021
- QUESTIONS DIVERSES

Le 8 décembre 2020

Le Maire, par délégation Claudine FRADIN



L'adjointe au Maire propose de rajouter **un point à l'ordre du jour** qui est accepté par l'assemblée :

- **Décision modificative budgétaire n° 5 - chapitre 65 autres charges de gestion courante (indemnités et cotisations retraite des élus)**

#### 1. DELIBERATION PORTANT CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIALE - STAGIAIRE

L'adjointe au Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la mise en disponibilité à compter du 9 décembre 2020 de M. FAYARD Thierry, adjoint technique territorial, titulaire. // convient de renforcer les effectifs du service technique.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

1 - La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps *non complet* soit 17 h 50 / 35ème) pour l'entretien de la voirie et des bâtiments publics à compter du 1<sup>er</sup>/01/2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget 2021 les crédits correspondants.

#### 2. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

- L'adjointe au Maire propose à l'assemblée de fixer les plafonds applicables à chaque agent pour l'IFSE et le CIA à compter du 01/01/2021.

### 3. CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER – DECISION D'ATTRIBUTION DEFINITIVE DE SUBVENTION - « VOIRIE 2020 LIEU – DIT LOGE COUTAN »

L'Adjointe au Maire informe l'assemblée de l'avis favorable de la commission permanente du Conseil départemental pour la demande d'accord de principe pour une subvention de **3 003.30 €** pour le reprofilage du chemin et la réalisation d'un enduit bicouche au lieu-dit « loge coutan » la demande doit faire l'objet d'un accord définitif.

Plan de financement :

- **Programme 342 / 2020 « voirie 2020 lieu – dit Loge coutan »**

<b>ORIGINE</b>	<b>MONTANTS</b>
Conseil Départemental (30 %)	3 003.30
<b>TOTAL DES AIDES PUBLIQUES</b>	<b>3 003.30</b>
Ressources propres	7 007.70
<b>TOTAL GENERAL H T</b>	<b>10 011.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- accepte le plan de financement définitif tel qu'il est établi ci-dessus,
- sollicite Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier pour l'accord définitif de subvention.

### 4. CONTRAT D'ENTRETIEN DE BASE POUR LA PLATEFORME ELEVATRICE PERSONNE A MOBILITE REDUITE

La société Ascenseur Modernisation Service propose un contrat d'entretien de base pour les prestations de maintenances, de réparations et d'interventions sur la plateforme élévatrice installée à la mairie.

L'entretien annuel comprend les visites de maintenance avec un intervalle n'excédant pas six mois entre elles et prévoit la réparation ou le remplacement des pièces lorsque dans les conditions normales d'utilisation, elles présentent une usure excessive ou sont défectueuses conformément à l'arrêté du 18 novembre 2004 qui s'élève à **un montant annuel TTC de 422.00 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Donne** un avis favorable au contrat d'entretien proposé par la société AMS,
- **Autorise** l'adjointe au Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 5. ETUDES DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 2021 ET DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

- **Réhabilitation du foyer rural** 16 530 € HT et 19 836.TTC € (*fournitures et pose d'un bardage métallique*) *le projet reste à l'étude.*
- **Création d'un d'aménagement d'un équipement multisports sur la plateforme du terrain de tennis** (*le projet est reporté*)
  - **CASAL SPORT** 35 900 € HT et 43 080 € TTC
  - **AGORESPACE** 43 825 € HT et 52 590 € TTC
  - **OVALCOLLECTIVITES** environ 39 000 € TTC

### 6. SERVICE ASSAINISSEMENT / CONDITIONS ET REVISION DU TARIF DES REDEVANCES DE RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF

L'adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L1331-1 du code de la santé publique, le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire.

Le code de la santé publique dans son article L 1331-8 impose le raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement collectif. Il institue une sanction financière en cas de non-respect des obligations générales applicables en matière d'assainissement, et principalement d'obligation de raccordement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote :

- le principe de paiement d'une redevance d'assainissement pour tous les immeubles raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif à laquelle vient s'ajouter la redevance pour pollution de l'eau et modernisation des réseaux de collecte notifiée par l'agence Loire-Bretagne **soit 0.15 € le m<sup>3</sup>.**

L'assemblée délibérante fixe :

- le **prix de 0.85 € HT le m<sup>3</sup>** pour la redevance due par chaque propriétaire (raccordé ou raccordable) desservi par le réseau d'assainissement des eaux usées collectif.

Il convient également de déterminer les modalités de comptage des eaux, l'assemblée, après en avoir délibéré, décide de reconduire les conditions suivantes :

- toute personne raccordée au réseau d'assainissement et s'alimentant en eau totalement ou partiellement à une source (puits) qui ne relève pas du service public de distribution doit en faire la déclaration au service d'assainissement.
- Le nombre de mètres cubes d'eau servant de base à la redevance est alors déterminé :
  - ♦ Soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'usager ;
  - ♦ Soit sur la base de critères permettant d'évaluer l'eau prélevée et prenant en compte notamment la surface de l'habitation, le nombre d'habitants, etc. (base nationale : soit 120 m<sup>3</sup> pour un couple et deux enfants)
  - ♦ décide de fixer une consommation forfaitaire de 100 m<sup>3</sup> pour les habitations raccordées à une source ou un puits.

**7. DECISION MODIFICATIVE N° 5 / 2020 – INDEMNITES ET COTISATIONS RETRAITE DES ELUS**

- Sur le rapport de Mme l'Adjointe au Maire,  
 Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au budget 2020 au chapitre 65 – autres charges de gestion courante :

Article 6531 : indemnités élus (+ 3 728)  
 Article 6533 - cotisations retraite (+ 148)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- adopte la décision modificative n° 5 pour l'exercice 2020 présenté en annexe :

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
61558 (011) : Autres biens mobiliers	-800,00		
6188 (011) : Autres frais divers	-1 776,00		
6226 (011) : Honoraires	-1 300,00		
6531 (65) : Indemnités	3 728,00		
6533 (65) : Cotisations de retraite	148,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

## 8. QUESTIONS DIVERSES

- **VENTE DU LOCAL DE L'ANCIENNE POSTE** : le Maire donne lecture de la délibération du 5 avril 2019 décidant l'aliénation de l'ancienne poste et autorisant le Maire à faire toutes les diligences pour la cession. Le prix a été fixé à 15 000 €. La commune a confié l'expertise pour les diagnostics obligatoires préalables à la vente à l'entreprise **GB Diagnostics à ST YORRE** qui s'élève à 590 €. M. MOUSSY domicilié à TREZELLES se porte acquéreur du bâtiment.
- **La Commission Communale d'Action Sociale** a distribué des Colis de Noël (84 foyers (129 personnes) - 45 couples et 39 personnes) soit un coût total de 2 941.66 € (prix du colis « personne seule » 28.42 € et prix du colis « couple » 42.15 €)
- La Contribution 2021 pour le **SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER (SDIS 03)** s'élève à **11 072 €** pour la collectivité.
- **CAMPAGNE DE TESTS ANTIGENIQUES** : le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes sollicite chaque Maire des chefs –lieux des anciens cantons pour participer à une campagne massive de tests antigéniques entre les 18, 19, 20 décembre 2020 de 9 h 30 / 12 h – 14 h / 17 h dans la cour du Centre Social de JALIGNY sur BESBRE. M. JULLIEN François se porte bénévole pour le vendredi après – midi et Mme VALENTE DE SOUSA Carole, bénévole pour le dimanche matin.
- **OBJECTIF MUTUALISATION** (Ancien canton de JALIGNY sur BESBRE) – le compte rendu de la réunion du 24 novembre 2020 sera développé par Christian LAFAYE à la prochaine réunion.
- **FREDON Auvergne** (Fédération Régionale Défense contre Organismes Nuisibles) **M. GENOUD Thiéry et DEVAUX Sylvain sont nommés référents élus « pour l'ambrosie »**
  - **pour mémoire : référent du personnel communal – GEAY Didier** l'ambrosie est une plante exotique envahissante particulièrement présente en Auvergne –Rhône – Alpes Les pollens d'ambrosie, émis majoritairement en fin d'été, provoquent de fortes réactions allergiques chez les personnes sensibles Face à cette problématique sanitaire majeure, le référent ambrosie est un acteur-clé de la lutte il coordonne notamment les actions à mettre en œuvre sur son territoire et veille à la destruction des éventuels foyers présents.
- Le compte rendu du **conseil communautaire de l'intercom « Entr' Allier Besbre et Loire »** de la séance du lundi 7 décembre 2020 à 19 h à la salle socio-culturelle à SAINT-GERAND LE PUY est donné par M. JULLIEN François, délégué suppléant.  
**Recensement de travaux communaux du territoire – intervention de chantier d'insertion :**
  - activité environnement (travaux entretien espaces verts, aménagement paysager, petit patrimoine) :
    - **intégration de la rénovation du local de la bascule et du lavoir**
    - **entretien du site du Puy St Ambroise**
    - osiériculture (réalisation de petits articles de vannerie traditionnelle)
- **TELETHON** : mise à disposition d'une urne pour le dépôt des dons, vente d'articles divers, tombola dans le hall de la Mairie à partir 9 décembre 2020 de 9 h à 12 h. Toutes les recettes seront intégralement reversées au téléthon.
- **Problèmes d'éclairage public** constatés avant la route de Saligny, lieux – dits « le Bout du monde, le Pavillon, Les Côtes » qui ont été signalés au Syndicat Départemental de l'Energie de l'Allier.
- Aucune date n'est fixée pour la prochaine réunion